

FORMATION TRAVAUX EN HAUTEUR

La chute de hauteur constitue la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation. Ce risque est présent lors de travaux en hauteur (chute en périphérie, chute au travers des matériaux...) ou de travaux à proximité d'une dénivellation (puits, tranchée...).

Cadre réglementaire (Code de travail)

- **Arrêté n° 93-08 du 6 Jourmada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail**

Principales dispositions prévues par cet arrêté sont :

- ✓ La nécessité d'avoir un matériel de premier secours ;
- ✓ La nécessité de respecter les normes relatives aux passerelles et aux plates formes en surélévation afin de s'assurer que les salariés ne soient pas exposés aux chutes ;
- ✓ La nécessité de respecter les normes relatives aux échelles de service afin qu'elles ne puissent ni glisser, ni basculer.
- **Arrêté du 2 avril 1952 déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et travaux public**

Principales dispositions prévues par cet arrêté sont :

- L'obligation de veiller à ce que le matériel utilisé dans les chantiers pour l'établissement des échafaudages, échelles, passerelles, appareils de manutention ou de levage et tout autre engin ou installation, soit d'une résistance suffisante pour supporter les charges et les efforts auxquels il sera soumis ;
- L'obligation de s'assurer que les échafaudages fixes, légers ou volants sont résistants ;
- L'obligation d'installer, dans les travaux exécutés sur les toits et autres travaux exposant les ouvriers à des chutes graves, des dispositifs protecteurs s'opposant efficacement à la chute de l'ouvrier sur le sol.

1. OBJECTIF DE LA FORMATION

La formation travail en hauteur a pour objectifs :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Identifier les risques liés aux travaux en hauteur
- De mettre en œuvre les équipements de protections individuels et collectifs requis lors de travaux en hauteur
- Apprendre les mesures de protection et prévention contre un accident ou incident.



2. CONTENU DE LA FORMATION

THEORIE

Le cadre réglementaire

- Définition du travail en hauteur
- accidents et prévention,

Situations de travail à risque

Prévention des risques de chute de hauteur



Équipements permanents pour l'accès et le travail en hauteur

- Plates-formes
- Garde-corps
- Escaliers et échelles à marches
- Échelles fixes

Équipements temporaires de protection collective d'un plan de travail

- Garde-corps provisoires de chantier
- Dispositifs de recueil souples

Échafaudages et plates-formes individuelles

- Choix du matériel
- Échafaudages de pied (fixes)
- Échafaudages roulants
- Échafaudages en console

Plates-formes individuelles roulantes

Nacelles et plates-formes élévatrices

Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Plates-formes de travail se déplaçant le long de mâts

Plates-formes de travail suspendues



Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

Systèmes d'arrêt des chutes

- Points d'ancrage
- Harnais antichute
- Longe avec absorbeur d'énergie
- Antichute à rappel automatique
- Antichute mobiles sur support d'assurage vertical

Systèmes de retenue

Systèmes de maintien au poste de travail

Équipements d'accès en hauteur : échelles, escabeaux et marchepieds

- Réglementation
- Choix des matériels

PRATIQUE :

- Mise en place du harnais
- Déplacement avec changements de points d'ancrage
- Suspension avec accrochage dorsal
- Déplacement en accroche sternale le long d'un coulisseau sur corde
- Utilisation d'un stop chute en point fixe, en déplacement vertical
- Mise place d'un point d'ancrage mobile

3.MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les moyens matériels de la formation :

- Supports pédagogiques et techniques informatiques (films d'animation...),
- Salles de formation,

Les méthodes pédagogiques de la formation :

- Exposés.
- Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

- Utilisation du matériel de l'entreprise

4. DUREE

1 jour

5. PARTICIPANTS

Jusqu'à 12 par groupe

6. Public(s) concerné(s)

Personnel appelé à utiliser :

- Un harnais antichute
- Échafaudage en cours de construction,
- PEMP, etc...).

7. Prérequis

Compréhension de la langue française nécessaire à l'application des consignes.
Pas de contre-indication médicale au travail en hauteur.

8. EVALUATION

- Pour la partie théorique : Questions écrites QCM
- Pour la partie pratique : mise en situation.

9. QUALIFICATION DU FORMATEUR :

Formateur formé à la pédagogie et possédant une expérience significative à l'exercice de travaux en hauteur.

10.SUPPORT DE FORMATION TRAVAUX EN HAUTEUR

Pour nos formations travaux en hauteur, tous nos supports de formation sont adaptés en fonction de votre entreprise et de votre secteur d'activité. Pour personnaliser la formation, nous nous déplaçons dans vos locaux afin de faire un audit.

Contactez- nous en cas de besoin

GSM : 212 6 64 52 51 85/ 212 6 55 41 58 44



www.somika.ma



contact@somika.ma

Somika99@outlook.fr

Carmenkossir@gmail.com